

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Niherne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : Mmes Séverine GAGNERON, Claudine DELHOMENIE, Sylvie MARTIN, Marie-Noëlle BESNARD-BATAILLON, Céline BARON ; MM Bruno MARDELLE, Éric VERDIER, Johann NIVET, Jean-Pierre MURAT, Franck HAVET, Gilles RONDEAU.

Absents excusés : Mme Céline SAUZET et M. Philippe NOIROT donne pouvoir à M. Franck HAVET.

M. Johann NIVET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 janvier 2025

Date d'affichage : 14 janvier 2025

Nombre de membres : 13

Nombre de présents : 11

Représentés : 1

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

PLU URBANISME

Suite à la révision du PLU il convient de prendre plusieurs délibérations concernant les dépôts de dossier d'urbanisme en mairie. Dans le cadre d'un projet de ravalement de façade, de création ou de changement de clôture, une déclaration préalable devra être déposée obligatoirement en mairie. Dans le cadre de la vente d'un bien situé en zone U et AU, la commune instaure un droit de préemption sur le dit bien.

Enfin dans le périmètre des bâtiments de France, à savoir le périmètre autour du porche de l'église, pour tout projet de démolition, un permis de démolir devra être déposé en mairie. M. le Maire rappelle à l'assemblée ce qu'est le droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil APPROUVE à l'unanimité.

VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE

Le cimetière de Niherne est exclusivement minéral. Quelques cyprès sont présents dans l'allée principale.

C'est un espace qui demande beaucoup d'entretien notamment par les services techniques de la commune. Ils utilisent des brûleurs pour détruire les herbes. Végétaliser demanderait de la taille et de la tonte. Un apprentissage des essences à utiliser. Finalement un travail plus enrichissant pour les agents qui verraient leurs missions se diversifier dans cet espace.

Le projet de végétaliser le cimetière pourrait s'articuler de cette façon :

- Laisser en herbe les allées sauf celle centrale qui supporte les camions des Pompes Funèbres.

- Planter des vivaces entre les tombes et au pied des cyprès. Elles ont le mérite de couvrir le sol et d'avoir besoin de peu d'entretien.
- Planter de petits arbustes au pied des cyprès

Le cimetière a énormément de valeur aux yeux des administrés. Il est donc très important de beaucoup communiquer autour de sa végétalisation afin de ne pas perturber ceux qui viennent s'y recueillir. Une transition serait envisageable en ne végétalisant que certaines allées pour habituer les usagers. Après ce temps d'adaptation, de communication, cette végétalisation pourrait s'étendre à tout le cimetière.

M. le Maire propose au conseil de faire un essai le long des murs du cimetière afin de voir si cela est concluant. Mme GAGNERON ajoute que notre époque tourne autour de la végétalisation.

M. VERDIER informe que les agents techniques commenceront ce projet au printemps.

Mme DELHOMENIE a vu près de Limoges un cimetière végétalisé, cela demande du travail et les habitants disaient que cela faisait sale et que ce n'était pas assez entretenu.

Après en avoir délibéré, Mmes Sylvie MARTIN et Claudine DELHOMENIE s'abstiennent de voter, le reste de l'assemblée approuve le projet.

AE 136 COULOIR ÉCOLOGIQUE

Le Pays castelroussin a proposé aux membres de l'APLOSI, association composée de plusieurs CE comme celui de la CPAM, de la CAF, d'intervenir sur l'étang qui leur appartient parcelle AE 132

Le but est de créer un couloir écologique sur cette dernière ainsi que sur la parcelle communale AE 136. Ces parcelles sont en partie recouvertes de saules qui poussent de plus en plus. Indre Nature et le Pays Castelroussins proposent de prendre à leur charge le broyage et dessouchage des saules afin de recréer une zone de prairies humides propice au développement de la biodiversité, dont le cuivré des marais, qui est un papillon protégé.

Une fois la parcelle broyée, il faudra continuer l'entretien pour préserver la prairie. Le Pays Castelroussin proposera une convention aux membres de l'APLOSI et à la commune.

M. VERDIER ajoute que la parcelle ZC 15 de 6,80 hectares est également concernée par le même projet et qu'elle est touchée par les mêmes problématiques. Il explique que le Pays Castelroussin prend à sa charge la remise en état, la dessouche, puis les agents du service technique assureront la tonte pour l'entretien en septembre afin que les parcelles restent propres.

Après en avoir délibéré, le conseil APPROUVE à l'unanimité cette décision.

CONVENTION MÉDICALE AISMT

Le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la convention qui les liait pour la mise en œuvre du suivi médical réglementaire des agents de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2025.

L'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail 36 (AISMT) propose de reprendre le suivi médical des agents.

M. le Maire donne lecture du projet de convention, durée 1 an renouvelable par tacite reconduction, le coût par agent s'élève à 92.40 € H.T. + un droit fixe de 5,03 € H.T./an

Après en avoir délibéré, le conseil, ACCEPTE à l'unanimité.

SOLIDARITÉ MAYOTTE

M. le Maire propose de faire un don de 1000€ pour venir en aide à Mayotte suite au cyclone qui a tout détruit. Il ajoute avoir abordé le sujet en réunion d'adjoints, et que l'AMI a proposé aux Maires de venir en aide à Mayotte. Il informe le conseil que le don ira directement à la protection civile ou la croix rouge.

Après en avoir délibéré, le conseil, ACCEPTE à l'unanimité de verser 500€.

AUTORISATION DE PAYER LES DÉPENSES AVANT VOTE DU BP 2025

La préfecture a fait une observation sur la délibération n°57-2024. En effet, il est interdit d'inscrire les crédits qui faisaient l'objet de reste à réaliser. Il convient donc de reprendre cette délibération en supprimant la ligne PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil, APPROUVE à l'unanimité.

REDEVANCE DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

L'agence de l'eau instaure des redevances qui sont répercutées sur les factures d'eau et d'assainissement des usagers. NIHERNE est concernée par la redevance « modernisations des réseaux de collecte ». Cependant, celle-ci sera remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ». L'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Donc $0,28 \times 0,3 = 0,084$ €HT +10% de TVA

Le conseil municipal FIXE :

- à 0,08 € HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix au m³, à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire informe le conseil sur le fait que l'argent ne nous revient pas, qu'il sera totalement reversé à l'Agence de l'Eau. M. VERDIER ajoute que la facture sera désormais mieux détaillée en y incluant une ligne qui concerne cette redevance.

M. RONDEAU demande si les personnes non raccordées à l'assainissement collectif seront exemptées.

La taxe de redevance de performance d'assainissement ne concernera que les personnes raccordées à l'assainissement collectif.

Le conseil APPROUVE à l'unanimité ce montant.

DETR 2025

M. le Maire propose de faire une demande de subvention de 40% au titre de la DETR 2025, pour financer une partie de l'espace fitness. Il présente un devis d'un montant de 17 415 € HT, accompagné des photos des appareils ainsi que leur implantation. M. le Maire a écrit au Ministère des Sports et est dans l'attente d'un retour. La subvention peut s'élever à hauteur de 80%. Il s'agira d'un espace dédié aux adolescents et adultes avec quatre appareils, qui sont un rameur, un vélo elliptique, une échelle horizontale et un porteur.

M. HAVET demande si le matériel ne craint pas les inondations. M. le Maire répond que le vendeur s'est déplacé sur place et a assuré que le matériel ne serait pas endommagé par les possibles inondations. Il ajoute que l'installation ne nécessite pas de sol particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil, APPROUVE à l'unanimité ce projet.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT

Afin de passer les écritures de stock suite à la vente des terrains, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour alimenter les comptes concernés. En effet, les crédits inscrits en prévision ne sont pas suffisants.

Chapitre 040, article 3555 en investissement + 31 432,24€

Chapitre 042, article 71355 en fonctionnement + 31 342,34 €

Chapitre 65, article 65888 en dépense de fonctionnement +0.28 €

Chapitre 011, article 6015 en dépenses de fonctionnement -0.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil, ACCEPTE à l'unanimité.

CONVENTION COMMERCES AMBULANTS

M. le Maire propose d'établir une convention avec les commerçants ambulants (pizza, pâtisserie) pour l'occupation du domaine public. Il ajoute qu'il souhaite demander une participation annuelle de 100€ à chaque commerçant. Le montant représente une participation au coût financier de l'électricité utilisée.

Il informe le conseil qu'actuellement un camion de pizza vient chaque lundi soir, qu'une pâtisserie souhaite venir le mercredi et qu'il a reçu une demande ce jour d'une esthéticienne, et son camion ambulant, pour venir le vendredi. Un essai sera fait pour la pâtisserie et l'esthéticienne avant de signer la convention.

Le conseil APPROUVE à l'unanimité la mise en place de cette convention.

Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil que la distribution des sacs, pour les ordures ménagères, a débuté.
Mme GAGNERON rappelle que le repas des aînés se tiendra dimanche 26 janvier 2025.

M. le Maire rappelle que l'écran du Scen'art n'est pas réparé, malgré nos relances.

Mme BARON demande pourquoi il n'y a pas de lumière à l'école. M. VERDIER répond qu'une affiche a été mise à côté du bouton qui permet d'allumer dans la cour, qu'il est à cet endroit depuis la création de la classe en bois.

M. VERDIER ajoute que la verrière de la salle Rousseau est en cours de réparation. Le montant du remplacement du verre s'élève à environ 5000€. M. le Maire précise que le coût du silicone est de 478€ et qu'il faut compter 1100€ de mastic. Les agents du service technique se sont chargés de tout démonter et l'installeront par la suite, nous permettant d'économiser la main d'œuvre.

Mme DELHOMENIE demande s'il est possible de remettre des cailloux dans la cour de la cantine car avec les grosses pluies des flaques se forment devant la porte. M. VERDIER fera faire le nécessaire.

Fin de séance 19h05.